

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique**  
**du**  
**15 juillet 2009**  
**Compte-rendu**

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **15 juillet 2009** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : **8 juillet 2009**

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Mangiarotti, Lutgen, Arnaud, Travostino, Fievet, Neuville, Cuttaz, Rizzo, Demolis, Dury, excusés

Procuration a été donnée par :

M. Mangiarotti	à	Mme Suppo
Mme Lutgen	à	M. Pellicier
Mme Arnaud	à	M. Bruyère
Mme Travostino	à	Mme Lassalle
M. Fievet	à	Mme Bertholio
M. Neuville	à	M. Dejardin
Melle Cuttaz	à	M. Calone
M. Rizzo	à	M. Fournier
Mme Demolis	à	M. Bolon
Mme Dury	à	Mme Girardier

Mme Erika SUPPO est désignée secrétaire de séance.

le compte-rendu de la séance publique du 16 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

**09-39 Budget Principal – Décision Modificative n° 1**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier et Nehr ne prenant pas part au vote par cohérence avec leur vote lors du budget primitif 2009

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2009 , comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section d'Investissement</u>	<u>1 123 000</u>	<u>1 123 000</u>
16-Emprunts et dettes assimilées		850 000
041-Opérations patrimoniales	273 000	273 000
Opération 30 -Equipement jeunesse	25 000	
Opération 36 -Parc de Calvi	825 000	

**09-40 Engagement de la commune à verser à la Société Immobilière Rhône-Alpes une aide forfaitaire pour la construction – modifie la DCM 07-40**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

**Décide**

- de s'engager à verser à Immobilière Rhône-Alpes une subvention à hauteur de 6768€
- de solliciter la C2A à hauteur de 3 384 €, correspondant à 50% de l'aide à la construction accordée par la commune.

Après intervention de la C2A, la contribution nette de la commune pour l'aide à la construction sera égale à 3 384€.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de cet engagement à verser à Immobilière Rhône-alpes une aide pour la construction

**09-41 Société Immobilière Rhône-Alpes – Prêt avec préfinancement double révisabilité limitée - demande de garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt PLAI foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation – modifie la DCM 07-25**

*M. Santilli demande si le taux varie en fonction du livret A. M. Pellicier explique que les taux sont établis sur la base de l'indice de référence. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de 4 444 € soit 20% de l'emprunt de 22 220 € que la société Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction d'un logement PLA I supplémentaire dans l'opération « Ferme de Macully »
- Les caractéristiques du prêt PLAI foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
  - Taux d'intérêt annuel : 1,55%
  - Echéances : annuelles
  - Durée totale du prêt : 50 ans
  - Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
  - Taux annuel de progressivité : 00%
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être <0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 4 444 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles à son terme.
- **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- **Autorise** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**09-42 Société Immobilière Rhône-Alpes – Prêt avec préfinancement à double révisabilité limitée -demande de garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt PLAI travaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation – modifie la DCM 07-24**

M. Nehr demande pourquoi l'aménageur retenu est Immobilière Rhône Alpes. M. le Maire rappelle que la commune a fait jouer son droit de préemption sur le corps de ferme pour maîtriser cet élément patrimonial et répondre au besoin de logement locatif. Lors de la consultation des organismes, IRA a été le seul organisme acceptant le principe du bail emphytéotique, ce qui permet à la commune de récupérer le prix de la préemption. M. Bolon souhaiterait pouvoir consulter les comptes de résultat de cette société dans le cadre de la garantie d'emprunt. M. le Maire rappelle que le bilan annuel est consultable par les conseillers.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement 1925,80€, soit 20% de l'emprunt de 9629€ que la société Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction d'un logement PLA I supplémentaire dans l'opération « Ferme de Macully »
- Les caractéristiques du prêt PLAI travaux consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
  - Taux d'intérêt annuel : 1,55%
  - Echéances : annuelles
  - Durée totale du prêt : 40 ans
  - Préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
  - Taux annuel de progressivité : 00%
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être <0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1629,80 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles à son terme.
- **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- **Autorise** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**09-43 Cession gratuite à la commune de la parcelle AK 201– classement dans le domaine public communal**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AK 201 d'une superficie de 548m<sup>2</sup>, appartenant en indivision à MM SPORTIELLO, MM FORNUTO,

MM DUBOIS et aux copropriétaires de l'immeuble 213 AK 199, lieu dit « les trois bouts », à titre gratuit. Ladite parcelle sera ensuite classée dans le domaine public communal en vue de faire l'objet des travaux d'aménagement nécessaires.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**09-44 Marché AO 2008-04 – aménagements hydroécologiques et paysagers au Marais de Macully – Avenant n°1**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, MM. Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier et Nehr ne prenant pas part au vote par cohérence avec leurs votes précédents relatifs à l'opération de réhabilitation du marais

- **Adopte** l'avenant n° 01 relatif au marché n°2008-04 « aménagements hydroécologiques et paysagers au Marais de Macully »
- **Décide** de prolonger le délai de réalisation de cinq semaines
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant

**09-45 Tarifs pour les Pas'Sports, Pas'Artistes et Pas'Sports vacances**

Mme Lassalle explique que le Pas'Artistes donne lieu à des activités toute l'année, encadrées par des personnes diplômées. M. Bolon demande si le fait qu'il reste des places disponibles signifie une baisse des effectifs. Mme Poncet relève que les familles inscrites annulent au dernier moment, ce qui bloque des places. M. le Maire explique qu'une analyse sera effectuée à la rentrée pour entériner un travail des commissions sur les activités. M. Nehr pense que l'augmentation des tarifs peut être une barrière aux inscriptions, M. le Maire rappelle la prise en compte du quotient familial dans les tarifs, et Mme Lassalle confirme à M. Bolon que les tarifs sont conformes aux préconisations de la CAF. M. Santilli explique que son groupe est contre l'augmentation des tarifs mais favorable au travail de réflexion qui va avoir lieu dès la rentrée.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Fixe** les tarifs des activités proposées dans le cadre du Contrat Temps libre de la manière suivante :

- Pas'sports Vacances Forfait permettant d'accéder à quatre demi-journées d'activités pendant les petites ou les grandes vacances scolaires (activités destinées aux jeunes de 11 à 20 ans), selon le tableau figurant ci-après :

Tarifs	Montant	Tranches du Q.F.
Tarif n° 1	10,60€	Q.F <= 6235 €
Tarif n° 2	15,90€	6235€ < Q.F. <= 8313€
Tarif n° 3	21,20€	8313€ < Q.F. <= 11084 €
Tarif n°4	26,50€	11084€ < Q.F. <=15241 €
Tarif n° 5	31,80€	Q.F > 15241 €

- Pas'Sports Forfait permettant d'accéder à une activité sportive, d'une durée de 08 séances, le mercredi en période scolaire (activités destinées aux jeunes de 6 à 20 ans), selon le tableau figurant ci-après :

Tarifs	Montant	Tranches du Q.F.
<u>Tarif n° 1</u>	10,60€	Q.F <= 6235 €
Tarif n° 2	15,90€	6235€ < Q.F. <= 8313€
Tarif n° 3	21,20€	8313€ < Q.F. <= 11084 €
Tarif n°4	26,50€	11084€ < Q.F. <=15241 €
Tarif n° 5	31,80€	Q.F > 15241 €

- Pas'Artistes Forfait permettant d'accéder à une activité artistique, le soir après l'école ou le mercredi après-midi, sur 30 séances, (activité destinée aux jeunes de 6 à 20 ans), selon le tableau figurant ci-après :

Tarifs	Montant	Tranches du Q.F.
Tarif n° 1	42,45€/an/activité	Q.F. <= 6235 €
Tarif n° 2	63,65€/an/activité	6235€ < Q.F. <= 8313€
Tarif n° 3	84,85€/an/activité	8313€ < Q.F. <= 11084 €
Tarif n° 4	106,10€/an/activité	11084€ < Q.F. <=15241 €
Tarif n° 5	127,35€/an/activité	Q.F. > 15241 €

#### **09-46 Tarifs municipaux des cantine, étude et garderie périscolaire**

M. Pellicier explique que le déficit par repas s'élève en moyenne à 3,16€ pour la commune, qui correspond aux frais de personnel. M. Bolon estime que la répartition par quotient n'est pas ajustée, M. Pellicier explique que cela correspond aux revenus des familles. M. Bolon remarque une baisse de la qualité. M. le Maire explique qu'un recadrage a été effectué. M. Dejardin explique que malgré la hausse des prix la société favorise les produits locaux. M. le Maire fait le point sur la révision des prix du marché. M. Bolon demande si la baisse de la TVA va impacter les prix du fournisseur. M. le Maire explique que la TVA est déjà à 5,5%. M. Nehr pense qu'un travail en commission permettrait une meilleure compréhension des chiffres par les élus. M. Pellicier répond que les chiffres sont arrêtés en régie au 10 juillet, il n'est donc pas possible de faire travailler la commission auparavant.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** que, à compter du 1er Septembre 2009, les tarifs des repas servis dans les cantines scolaires sont établis comme suit :

Valeur du Q. F.	Q.F. <=6235	6235<QF<=8313	8313<QF<=11084	11084<QF<=15241	Q.F.>15241
Tarif "permanent"	3,21€	3,67 €	4.30 €	4.74€	5,13€
Tarif "occasionnel"	3,67 €	4,30 €	4.74€	5,13€	5,53€
Tarif "hors délai"	6,65€	6,65€	6,65€	6,65€	6,65€
Protocole "allergies"	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €

- **Décide**, par ailleurs, d'appliquer une tarification à l'heure indivisible pour les études surveillées.

- Etudes surveillées 1,53€/ heure
- Garderie périscolaire matin 1,33 €
- Garderie périscolaire midi 1,33 €
- Garderie périscolaire soir 1,53€/ heure (après 18h30 : tarif doublé)
- Tarif « hors délai » tarif doublé

#### **09-47 ONF - Etat d'assiette des coupes 2010**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de L'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2010, proposition portant sur les parcelles 11,13,17,20,21,22,23
- **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau de l'ONF

**09-48 – intégration de la bibliothèque municipale dans le réseau cabri – convention avec la C2A**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la Convention à intervenir entre la communauté d'agglomération d'Annecy et la Commune de Poisy concernant l'intégration de la bibliothèque municipale dans le réseau cabri ainsi que la répartition financière qui en découle, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la dite convention

**Questions diverses**

**Eclairage public**

Il y aura un éclairage public le long du canal pour les jeunes du lycée agricole. Il n'est pas possible d'éteindre l'éclairage au cours de la nuit, il est seulement possible de réduire l'intensité.